

**POLITIQUE DE LA VILLE****Animation Sociale des Quartiers**

Demandes de subventions 2010

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération en date du 25 septembre 2008, le Conseil municipal a approuvé la convention « Animation Sociale des Quartiers », avec la Région Ile-de-France, relative aux subventions de fonctionnement, pour les Communes qui ont au moins une Zone Urbaine Sensible (ZUS) sur leur territoire. Cette convention est prolongée en 2010.

Pour l'année 2010, il est proposé à la ville d'Ivry une enveloppe régionale d'un montant de 38 030 €

Les actions subventionnables doivent concerner des projets portant sur les quartiers classés en « Zone Urbaine Sensible », Gagarine et Pierre et Marie Curie, et doivent être présentées au Conseil Régional sur la base d'une programmation annuelle.

Pour l'année 2010, sont inscrites dans la programmation les actions suivantes, en reconduction :

- Antennes d'Accueil et d'Ecoute dans les quartiers pour les jeunes en difficulté et leur famille : antennes des quartiers Gagarine et Pierre et Marie Curie  
Coût de l'action : 70 600 €  
Subvention demandée : 21 000 €
- Espace Public Internet du quartier Pierre et Marie Curie  
Coût de l'action : 98 500 €  
Subvention demandée : 17 030 €

Ces actions correspondent à l'orientation d'intervention de la Région en matière d'animation locale et d'insertion : actions d'aide à la parentalité et aux mesures d'accompagnement visant à restaurer l'autorité parentale, soutien aux projets à vocation éducative et civique, en direction des publics, et plus particulièrement des jeunes, des sites en Politique de la Ville.

Ces deux actions sont inscrites au budget communal 2010.

Je vous propose donc d'approuver cette programmation annuelle et de solliciter la Région pour les subventions de fonctionnement afférentes à ces projets et inscrites dans la convention « Animation Sociale des Quartiers », qui vient soutenir les efforts engagés par la ville.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

**POLITIQUE DE LA VILLE**  
**Animation Sociale des Quartiers**  
Demandes de subventions 2010

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la délibération du Conseil Régional n° CR 30-07 du 13 mars 2007, en matière de politique de la ville, modifiée par la délibération n° CR 71-08, du 26 juin 2008,

vu sa délibération du 20 septembre 2007 approuvant la convention de Contrat Urbain de Cohésion Sociale Ivry-Vitry 2007-2009 entre l'Etat et les villes d'Ivry et de Vitry,

vu sa délibération du 25 septembre 2008 approuvant la convention « Animation Sociale des Quartiers » avec la Région Ile-de-France,

vu la délibération du Conseil Régional n° CR 99-09 du 9 octobre 2009, prolongeant d'une année, en 2010, la convention Animation Sociale des Quartiers,

considérant que les projets subventionnables sont présentés à la Région Ile-de-France sur la base d'une programmation annuelle,

considérant que la ville d'Ivry souhaite développer ses engagements et ses actions en direction des quartiers classés en Zone Urbaine Sensible (ZUS),

considérant que pour l'année 2010 sont inscrites dans la programmation les actions suivantes en reconduction : Antennes d'Accueil et d'Ecoute dans les quartiers Gagarine et Pierre et Marie Curie, pour les jeunes en difficulté et leur famille et l'Espace Public Internet du quartier Pierre et Marie Curie,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

à l'unanimité

**ARTICLE 1** : APPROUVE la programmation 2010 des demandes de subventions de fonctionnement présentées à la Région Ile-de-France, au titre de la convention « Animation Sociale des Quartiers » :

- Antennes d'Accueil et d'Ecoute dans les quartiers pour les jeunes en difficulté et leur famille : antennes des quartiers Gagarine et Pierre et Marie Curie  
Coût de l'action : 70 600 €  
Subvention demandée : 21 000 €
  
- Espace Public Internet du quartier Pierre et Marie Curie  
Coût de l'action : 98 500 €  
Subvention demandée : 17 030 €

**ARTICLE 2** : SOLLICITE la Région Ile-de-France pour les subventions de fonctionnement susceptibles d'être accordées pour ces projets et AUTORISE le Maire à signer tous les actes y afférant.

**ARTICLE 3** : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 19 AVRIL 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 19 AVRIL 2010